



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0386

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

FACADE DE FONCILLON

DU 14 AU 25 AVRIL 2008

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE, sise Z.I. d'Arriet - 40230 BENESE MAREMNE, en date du 03 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNATURE est autorisée à effectuer des travaux (dépose et pose de signalisation) Façade de Foncillon du 14 au 25 avril 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au niveau du panneau sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au niveau du panneau sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 avril 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*